

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 142 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Christophe MASSE - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

019-329/08/CC

■ **Commission d'Indemnisation des préjudices commerciaux causés par les travaux du Tramway- Désignations**
DPLAG 08/1342/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 3/087/CC du 11 février 2005, le Conseil de Communauté a créé une Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial subi par les professionnels riverains des travaux du tramway.

En effet, la construction du réseau de tramway a entraîné des modifications majeures du tissu urbain et la réalisation des travaux a eu une incidence sur l'activité économique riveraine du tracé.

A l'instar d'autres villes dotées d'un réseau de tramway, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a donc créé une commission dénommée « Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial » composée comme suit :

PRESIDENT	Magistrat	
VICE PRESIDENTS	Elu MPM	
	Elu Ville de Marseille	
MEMBRES PERMANENTS	Elu MPM	
	Elu Ville de Marseille	
	Le Préfet ou son représentant	
	Le Trésorier payeur général ou son représentant	
	Le Président de l'Ordre des Experts comptables ou son représentant	
	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant	
	Le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant	
TOTAL	10 MEMBRES A VOIX DELIBERANTE	
MEMBRES CONSULTATIFS	• Experts MPM • Expert éventuel du riverain	

Cette Commission d'indemnisation a le double objet suivant :

- Instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part la réalité du préjudice et d'autre part son évaluation financière.
- Emettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par l'organe de la Communauté Urbaine qui décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera la montant de l'indemnité grâce à une convention de transaction.

Ses avis sont émis à la majorité des membres présents et, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Enfin, ses séances ne sont pas publiques.

Cette Commission s'est réunie tous les mois depuis le 4 octobre 2005 jusqu'au 18 février 2008.

Elle a examiné 263 demandes d'indemnisation de professionnels riverains du tracé du tramway, parmi lesquelles :

59 déclarées irrecevables ont été rejetées,

204 déclarées recevables ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Parmi ces dernières :

149 ont été adoptées par la Communauté Urbaine pour un montant de 2 629 350 €,

13 avis favorables rendus par la Commission du 18 février dernier, pour un montant de 311 127 €, sont dans l'attente d'une prochaine délibération du Conseil de Communauté,

42 sont en cours d'expertise judiciaire.

Enfin, 22 nouvelles demandes d'indemnisation ont été reçues depuis le 19 février 2008.

Par conséquent, il vous est proposé de reconduire cette Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial afin de poursuivre et terminer l'action engagée auprès des professionnels riverains du tramway.

De même, il vous est proposé d'allouer une indemnité au Président et aux membres de cette Commission n'ayant pas de fonction au sein des services de l'Etat ou des Collectivités Territoriales, dont le montant serait fixé par analogie avec celle octroyée aux membres des jurys des concours.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté Urbaine de reconduire la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la construction du réseau de tramway,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la reconduction de la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial dans le cadre de la construction du réseau tramway.

Article 2 :

Les représentants de MPM sont :

Monsieur Patrick MENNUCCI, en tant que Vice-Président
Monsieur Miloud BOUALEM, en tant que Membre Permanent

Article 3 :

Il sera attribué au Président et aux membres de cette Commission n'ayant pas de fonction au sein des services de l'Etat ou des Collectivité Territoriales, une indemnité forfaitaire d'un montant de 162,71 € (base septembre 2004) par commission au titre de leur présence effective à celle-ci. Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE « Ingénierie » et sera financée par les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours (nature 622-6 fonction 020).

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI